

Laval, le 8 octobre 2021

DIPPAG

Dossier suivi par
Thierry Vinot
Tél : 02 43 59 92 61
Fax 02 43 59 92 83
Thierry.vinot@ac-
nantes.fr

Cité Administrative
rue Mac Donald
BP 3851
53030 LAVAL Cedex

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Mayenne

à

Mesdames et messieurs les principaux de collège
disposant d'une SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
publiques et d'Instituts médico-éducatifs.
Mesdames et Messieurs les instituteurs et les
professeurs des écoles.

Objet : inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus au titre de la rentrée 2022.

Réf : Décret n°89-122 du 24/février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école
Cirulaire n° 2014-164 du 1^{er} décembre 2014 relative à la formation des directeurs d'école
Cirulaire n°2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école

La présente circulaire fixe le cadre départemental dans lequel se déroulera la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus, au titre de l'année 2022.

I – CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Les instituteurs et professeurs des écoles comptant au moins deux ans de services effectifs au 1^{er} septembre 2022 en qualité d'enseignant dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisées, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

II – INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE :

1 - généralités :

- Une liste d'aptitude est établie par département. Elle prend effet au 1^{er} septembre qui suit l'année de l'inscription sur la liste
- L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeurant valable durant trois années scolaires, les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au 1^{er} septembre 2020 ou au 1^{er} septembre 2021 et non encore nommés sur un emploi de direction, sont réinscrits de plein droit sur la liste d'aptitude au 1^{er} septembre 2022.

2 – inscription de plein droit :

Peuvent être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, **s'ils en font la demande :**

- Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours, **après avis favorable de l'IEN de circonscription.**
- Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département et mutés en Mayenne.

3 – inscription soumise à la commission départementale d'entretien :

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, **s'ils en font la demande :**

- Les instituteurs et professeurs des écoles répondant aux conditions d'ancienneté citées précédemment et ne pouvant prétendre à une inscription de plein droit. Ils seront convoqués à un entretien devant la commission départementale.
- Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours et pour lesquels l'avis de l'inspecteur est défavorable. Leurs demandes d'inscription seront examinées par la commission départementale.

III – RETRAIT DE DOSSIERS ET DEPOT DES CANDIDATURES :

Les demandes de candidature et les dépôts de candidature sont à effectuer à l'aide du document joint et à adresser pour le 15 novembre 2021 au service DIPPAG.

IV – NOMINATIONS DES DIRECTEURS D'ECOLE :

La nomination en qualité de directeur d'école ne peut intervenir que dans le cadre du mouvement annuel.

Il appartient aux candidats de demander à participer au mouvement.

V – FORMATIONS :

Une formation préparant à l'entretien, sera proposée aux enseignants concernés, le calendrier sera défini ultérieurement.

Une formation des directeurs nouvellement nommés à la rentrée 2022, à l'issue du mouvement départemental se déroulera courant juin 2022 et durant l'année scolaire 2022/2023.

VI – CALENDRIER :

15 novembre 2021 : dépôt des demandes d'inscription à adresser au service DIPPAG (DSDEN 53)

Janvier 2022 : formation de préparation à l'entretien

Février 2022 : commission d'entretien (deux IEN et un directeur)

Mars 2022 : examen des demandes en commission administrative.


Denis WALECKX